



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

PRESENTS : M. ETCHEGARAY, Président ; MM. Michel VEUNAC, OLIVE, ALZURI, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, M. LAFLAQUIERE, Mme MOTSCH, M. CLAVERIE, Mme THEBAUD, M. BERARD, Conseillers Délégués au Bureau; Mmes GETTEN-PORCHE, CASTAGNEDE, DARRASSE, MM. NEYS, MONDORGE, BRISSON, Mme LAUQUE, Mmes HAYE, CAPDEVIELLE, M. LACASSAGNE, Mme DEQUEKER, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : Mmes LASSERRE-DAVID, SANPONS, M. ETCHETO, Mme BISAUTA, M. BRISSON, Mme MEYZENC.

PROCURATIONS : Mme LASSERRE-DAVID à M. Jacques VEUNAC, Mme SANPONS à M. ALZURI, M. ETCHETO à M. MONDORGE, Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY, M. BRISSON à Mme MOTSCH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

DEVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME OPERATIONNEL.

O/J N°28 - ZAC D'ARITXAGUE-MELVILLE LYNCH A BAYONNE / ANGLET-
MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION.

Monsieur OLIVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 juin 2013, le Conseil de l'Agglomération a approuvé le dossier de création de la ZAC d'Aritxague-Melville-Lynch, ZAC déclarée d'intérêt communautaire, après avoir mené la concertation préalable.

Cette ZAC de 14 hectares a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains à destination d'activités économiques d'artisanat, industrielle, commerciale en lien avec les objectifs de la zone ou tertiaire.

Comme tous les projets engagés lors de la précédente mandature, la ZAC a été présentée aux nouveaux élus.

Lors de cette présentation, les élus anglois, porteurs d'une réflexion urbaine de leur centre-ville, ont formulé le souhait du déplacement du Centre Technique Municipal, actuellement en cœur de ville, au sein de la ZAC.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le **17 NOV. 2015**
Publié le **17 NOV. 2015**



La perspective d'implanter un équipement public tel qu'un CTM sur la ZAC d'Aritxague-Melville Lynch, a nécessité, par application du code de l'urbanisme, l'adaptation du dossier de création de la ZAC d'origine. Une procédure de modification du dossier de création de la ZAC a alors été engagée, conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil en date du 8 avril 2015.

Cette modification porte sur :

- l'élargissement de la vocation de la zone à l'accueil d'un équipement public, un centre technique municipal en l'occurrence ;
- l'ajustement de l'organisation spatiale, du fonctionnement et de l'aménagement de la zone en conséquence, en prenant la mesure des éventuels impacts induits et les mesures de compensations, complémentaires à celles prévues au dossier de création d'origine, susceptibles d'être mises en œuvre, autant que de besoin ;
- l'intégration dans l'organisation spatiale de la future ZAC des parcelles CY0504 et CY0503, incluses dans le périmètre de la ZAC.

Le périmètre de la ZAC, ainsi que le programme global prévisionnel des constructions, restent inchangés.

Les impacts potentiels sur l'environnement, exposés dans la mise à jour de l'étude d'impact, apparaissant non significatifs par rapport au dossier de création initial, l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'article L 122-1-1 du code de l'environnement, n'est pas nécessaire.

Aussi, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec la population a été engagée, en vue de l'associer à l'élaboration du dossier de création modificatif et de recueillir son avis sur les ajustements envisagés.

Les modalités de la concertation sont exposées dans le bilan de la concertation annexé au présent rapport.

Elle s'est effectuée de la façon suivante :

- publication d'un article dans les bulletins municipaux des communes d'Anglet et de Bayonne et sur le site internet de l'Agglomération ;
- organisation d'une réunion publique à l'hôtel d'Agglomération le 16 juillet 2015 ;
- consultation d'un dossier présentant le projet de modification en Mairies d'Anglet et de Bayonne, et à l'Hôtel d'Agglomération, avec mise à disposition d'un registre d'observations du public pendant 1 mois du 16 juillet au 17 août, aux heures d'ouverture habituelles de ces collectivités.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, il est proposé au Conseil de l'Agglomération d'approuver la modification du dossier de création de la ZAC d'Aritxague-Melville Lynch.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu le dossier de création modificatif établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, et notamment la mise à jour de l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2012 prenant l'initiative de création de la ZAC et précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 14 juin 2013 par laquelle le Conseil de l'Agglomération a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC d'intérêt communautaire d'Aritxague-Melville Lynch,

Vu la délibération en date du 8 avril 2015 prenant l'initiative de la modification du dossier de création de la ZAC et de la fixation des modalités de la concertation publique,

Vu le dossier de création modificatif établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil de l'Agglomération est invité à :

- approuver le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation engagée ;
- préciser que le rapport tirant le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public ;
- approuver la modification du dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme,
- prescrire l'affichage de la présente délibération pendant un mois à l'Hôtel d'Agglomération et en Mairies d'Anglet et Bayonne et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agglomération Côte basque-Adour
Numéro de l'acte	3897
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Objet de l'acte	ZAC d'Aritxague-Melville Lynch à Bayonne / Anglet modification du dossier de création.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-246400030-20151109-3897-DE
Date de transmission de l'acte	17/11/2015
Date de réception de l'accuse de réception	17/11/2015